



# REGLEMENT INTERIEUR DU ROLLER HOCKEY REIMS

---

L'adhésion au Roller Hockey Reims (R.H.R.) implique l'acceptation du présent règlement ainsi que celui de la Fédération Française de Roller Sports (F.F.R.S.).  
Il est rédigé et approuvé par le Conseil d'Administration (C.A.) du R.H.R..

## 1 - INSCRIPTION AU CLUB

L'inscription au R.H.R. implique le règlement d'une cotisation qui se compose d'une part Fédérale fixée par la F.F.R.S. (appelée licence) et d'une part proposée par le C.A.

Le montant de la cotisation est voté en Assemblée Générale annuelle. Son paiement entraîne la prise d'une licence compétition, loisirs ou dirigeant non pratiquant en fonction des règlements fédéraux.

Tout joueur(se) dont la cotisation n'a pas été payé suivant l'échéancier communiqué lors de l'inscription est automatiquement interdit d'entraînement et de match.

Aucune personne, dans quelque catégorie que ce soit, ne peut participer à des entraînements sans être licencié.

Tout joueur licencié à la F.F.R.S. dans un autre club et désirant s'entraîner dans notre structure, doit fournir une autorisation de son club et s'acquitter d'une cotisation dite " partenaire entraînement ", son montant est fixé par le C.A..

Les joueurs évoluant dans notre club, avec une licence " prêt de joueur " devront s'acquitter du montant de la licence prévue dans la catégorie où ils jouent moins la part fixée par la F.F.R.S., et si un licencié du R.H.R. demande "un prêt" , il devra s'acquitter du montant de la cotisation fixé par le C.A..

Le C.A. se réserve le droit de refuser l'adhésion de toute personne dont le comportement ou les propos seront jugés non conformes à l'éthique du Club.

### **1a - Assurance :**

Quelque soit son choix de souscription, l'adhérent a obligation de signifier son choix d'assurance sur le bulletin d'inscription. Le coût de l'assurance est inclus dans le montant de la licence proposé par la F.F.R.S..

Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information fournie aux adhérents en début de saison. L'adhérent doit également, si les conditions proposées ne lui conviennent pas, prendre contact avec l'assurance fédérale ou une autre assurance pour obtenir un complément. Le coût des options correspondant aux nouvelles conditions est à sa charge.

### **1b - Cotisation :**

Le montant total de la cotisation doit être réglé avant le 31 décembre de l'année en cours. Il est admis le paiement en plusieurs échéances. Une réduction de 7% est appliquée sur l'ensemble des cotisations d'un même foyer fiscal à partir du 2ème adhérent.

### **1c - Remboursement :**

Les cotisations acquises par le club restent propriétés de celui-ci.

En cas d'arrêt prématuré non imputable au pratiquant, seul le C.A. dans sa majorité pourra décider d'un remboursement éventuel, mais uniquement dans des cas limités.

La partie versée à la F.F.R.S. ne sera en aucun cas remboursée.

## **2 - JOUEURS**

### **2a - Comportement :**

Le joueur s'engage à respecter les décisions prises par l'entraîneur et les Dirigeants d'Equipe (D.E.). Il applique les règles élémentaires de vie en communauté au sein d'un club sportif:

- **La douche est obligatoire après les entraînements ou les matchs.**
- Dans les vestiaires et parties communes, un comportement correct et respectueux est exigé.
- Chaque joueur doit veiller à maintenir la propreté dans les vestiaires.
- Pour sa sécurité et sa protection, chaque joueur doit disposer d'un équipement conforme et homologué en bon état et adapté à sa taille.
- Dans l'enceinte du gymnase, l'usage du tabac et des boissons alcoolisées est interdit. La possession ainsi que l'utilisation de drogue expose son détenteur à un renvoi immédiat et inconditionnel.

### **2b - Sanctions :**

**L'entraîneur et les D.E. ont toute autorité pour sanctionner un joueur ne respectant pas les règles élémentaires comportementales.**

En cas de sanction prise sur le terrain ou dans l'enceinte du gymnase, le joueur fautif se voit, selon la gravité de sa faute, suspendu d'entraînement ou de match.

Le joueur sanctionné dans l'enceinte du gymnase ne doit pas quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. Le R.H.R. se dégage de toute responsabilité dans le cas où le joueur refuserait de se conformer à cette règle.

Toute dégradation sera imputée financièrement à son auteur et pourra entraîner son exclusion (après délibération du C.A. qui aura préalablement entendu le joueur).

Concernant les sanctions infligées par le corps arbitral, lorsque celles-ci concernent une pénalité majeure ou de méconduite, le C.A. et l'entraîneur se réservent le droit d'exclure le joueur fautif.

Lorsqu'un joueur sanctionné par le corps arbitral fait l'objet d'une sanction financière payable à la F.F.R.S. il devra s'en acquitter personnellement. Le club du R.H.R. ne prendra à sa charge aucune pénalité financière. Cette disposition s'applique également aux parents et D.E. sanctionnés dans les mêmes conditions.

Outre les sanctions prises par la F.F.R.S., le C.A. se réserve le droit d'infliger des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, vis-à-vis des joueurs, parents et D.E. ne respectant pas les consignes du présent règlement intérieur.

### **2c - Joueur surclassé :**

Les joueurs sont repartis, dans le cas général, selon leur âge dans la catégorie définie par la F.F.R.S.. Un joueur qui accepte son surclassement, doit s'engager à participer aux matchs auxquels il est convié dans la catégorie correspondant à sa classe d'âge ou à son surclassement.

**Le joueur peut être conduit à jouer dans l'une ou l'autre équipe en fonction des choix de sélection de l'entraîneur.**

### **2d - Participation des joueurs du R.H.R. aux activités extérieures au club :**

Les joueurs licenciés au R.H.R. invités à compléter des équipes extérieures dans le cadre de manifestations non organisées par le R.H.R. doivent obtenir une autorisation écrite de la direction du club. Dans le cas contraire, le R.H.R. décline sa responsabilité pénale et fiscale.

Les joueurs licenciés au R.H.R. invités à participer à des entraînements dans un autre club, stages de perfectionnement ou à des stages de l'Equipe de France et qui utilisent le matériel du club du R.H.R. doivent obtenir une autorisation écrite de la direction du club.

### **2e - Entraînements :**

Les programmes d'entraînement sont élaborés et appliqués par l'entraîneur, et sous sa seule autorité. Chaque exercice doit s'exécuter dans l'ordre et le calme, afin d'en améliorer l'efficacité.

Un programme des horaires d'entraînement est diffusé en début de saison, le Club ne pourra être tenu responsable d'un quelconque incident survenu en dehors de ces horaires et en dehors du gymnase.

**La participation aux entraînements planifiés ou exceptionnels est obligatoire quelque soit l'équipe du joueur. Elle conditionne, sans être systématique, la participation aux matchs.**

L'accès sur le terrain se fait à heure exacte, fixée par le programme.

**Les absences doivent être justifiées auprès de votre D.E. ou de l'entraîneur.**

Aucune sortie du terrain n'est autorisée avant la fin de l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur.

**Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un D.E. avant de laisser leur enfant avant chaque entraînement ou compétition, il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans l'enceinte du gymnase pour s'en assurer.**

La responsabilité du R.H.R. ne pourra pas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté les installations ou en attendant d'être repris en charge par ses parents ou un accompagnateur clairement identifié.

Le club n'est pas responsable de vol ou d'incident quelconques survenus dans les vestiaires durant les entraînements ou les matchs.

**L'accès aux vestiaires est interdit aux parents des joueurs lors des entraînements.**

### **2f - Equipements :**

Le matériel des joueurs de champ et gardiens de but est à la charge de chaque joueur sauf les bottes, la mitaine et le bouclier pour les gardiens en prêt par le Club contre caution déposée par chèque bancaire dont la validité sera renouvelée à chaque début de saison.

Les gardiens et les arbitres sont responsables des maillots et du matériel prêtés par le club du R.H.R.. La couleur officielle du casque est le blanc, la couleur et le choix des maillots sont définis par le C.A..

## **2g - Matches de compétition ou amicaux :**

La compétition fait partie intégrante de la formation. La décision d'engager une ou plusieurs équipes en championnat dans chaque catégorie, est prise par la Commission Sportive (C.S.) en fonction de l'effectif et des créneaux mis à la disposition du club par la Direction des Sports de la Mairie de Reims. L'affectation des joueurs dans les équipes est faite par l'entraîneur en fonction des choix sportifs du club.

**La sélection d'un joueur pour disputer un match ne constitue pas un droit mais une possibilité.**

Cette sélection est du ressort de l'entraîneur.

**Les joueurs non-sélectionnés acceptent la décision prise.** Il ne peut y avoir de contestation auprès de l'entraîneur.

En cas d'indisponibilité, le joueur doit impérativement prévenir dans les meilleurs délais le D.E. ou l'entraîneur.

**La présence des joueurs dans les vestiaires est fixée à une heure avant celle du match** (sauf dérogation apportée par le D.E. en accord avec l'entraîneur).

Pendant les matchs, les règles à respecter sont :

- L'entraîneur, les D.E. et les joueurs s'engagent à respecter tout membre du club adverse.
- **Les parents devront respecter les joueurs de l'équipe adverse, les arbitres et faire preuve de fair-play.**
- L'accès au banc des joueurs et à la table de marque est strictement réservé aux personnes habilitées.
- **L'accès aux vestiaires est interdit aux parents des joueurs lors des matchs.**

## **3 - FONCTIONNEMENT SPORTIF**

### **3a - Encadrement des équipes :**

L'encadrement des équipes est effectué par les D.E..

Pour être inscrite en championnat, une équipe doit disposer d'au moins un D.E. pour son encadrement.

Les D.E. sont désignés par la C.S..

Ils ont pour charge de veiller au bon fonctionnement administratif de l'équipe et de toute l'organisation extra-sportive de celle-ci.

Ils font le lien avec la C.S. et le C.A..

Les D.E. doivent veiller à la mise en place et au rangement des filets de protection lors des entraînements et des matchs.

**Après les entraînements et les matchs, les D.E. doivent veiller à la propreté des vestiaires (douches incluses) mis à la disposition de leur équipe. Il en va de même pour les locaux occupés par les équipes visiteuses lors des matchs.**

### **3b - Organisation des tournois et des matchs amicaux :**

Toutes les équipes ont la possibilité d'organiser ou de participer à des matchs amicaux, à domicile ou à l'extérieur, sous réserve d'un accord préalable de la C.S..

Tout D.E. à le droit et le devoir d'inscrire son équipe à des tournois extérieurs, **après avoir obtenu l'autorisation de l'entraîneur et de la C.S.** Il doit cependant veiller à ce qu'ils n'interfèrent pas avec le calendrier du championnat.

Cette demande doit être faite par e-mail en précisant le mode de déplacement, le nombre de joueurs présents et le coût global par joueur.

L'entraîneur et la C.S. seront particulièrement vigilants sur :

- Le choix des matchs et des tournois qui devront répondre aux critères qu'ils auront définis.
- Le nombre de tournois qui ne doivent pas constituer une charge financière excessive pour les parents et pour le club du R.H.R..

## **4 - FONCTIONNEMENT GENERAL DU CLUB**

### **4a - Moyens promotionnels :**

Le C.A. a l'exclusivité sur la réalisation des articles promotionnels du club.

L'utilisation des couleurs du club, des logos du R.H.R. ainsi que toutes références au R.H.R. sont interdites sans l'autorisation écrite du C.A..

Seul le C.A. est habilité à faire apposer sur les équipements de toute ou partie des équipes, des marques et des sigles des partenaires du club.

Les équipes s'engagent à ce que ces marques et ces sigles soient visibles pendant toute la durée des compétitions officielles ou amicales et pendant les cérémonies.

Les entraîneurs et assistants techniques doivent, lorsqu'ils exercent leur fonction, porter la tenue prévue à cet effet. Tout vêtement portant des logos et des publicités, n'est toléré que s'il s'agit d'un partenariat conclu avec le club.

Les adhérents autorisent la publication de leurs photos (équipe, phases de jeu, événements, etc...) sur les différentes publications du Club et sur le site Internet.

### **4b - Sécurité :**

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs qui désirent assister aux séances d'entraînements sont tenus de s'installer dans les gradins.

D'une manière générale, le stationnement devant les balustrades de personnes non habilitées, est formellement interdit.

Les enfants non licenciés au Club sont sous l'entière responsabilité de leurs parents , en cas d'accident le Club ne pourra pas en être tenu responsable.

Le club du R.H.R. décline toute responsabilité avant et après les entraînements ou compétitions.

### **4c - Reproduction de documents :**

La reproduction par quelque moyen que ce soit ou l'imitation de tout document du club est interdite.

L'utilisation du papier à en-tête du club, ainsi que l'envoi de toute correspondance au nom du club, sont subordonnés à l'approbation et au visa du Président du club du R.H.R..

Le non respect de ces dispositions entraînera des sanctions immédiates et des poursuites pourront être engagées.

**4d - Représentation du club :**

Seul le Président du club du R.H.R. ou une personne dument mandatée par lui ou par le C.A., peut représenter le R.H.R. auprès de personnes physiques ou morales extérieures au club.

**Les dirigeants du R.H.R., les entraîneurs et les D.E. sont chargés de faire appliquer le présent règlement.**

**Le Président et la Vice-Présidente pour le C.A.**

**Benoit COUTANT**



**Nathalie DUPLANT**

